

Certificat de nationalité française



Le certificat de nationalité sert à prouver sa nationalité et indique le mode d'acquisition de la nationalité.

Il est demandé pour une première demande de titre d'identité (carte nationale d'identité, passeport), ou dans le cadre d'une candidature à un emploi dans la fonction publique.

Sa demande est à effectuer par correspondance dans certains tribunaux.

Liens utiles

[Plus d'informations sur Service-Public](#)